

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 juillet 2022 -

L'an deux-mille-vingt-deux, le mardi cinq juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Date de convocation : 28/06/2022

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, JOURNET Catherine.

Excusés : M. NOIR Gilbert donne pouvoir à M. MOULLET Jérôme
Mme LEFEVRE Christine donne pouvoir à M. GAETANI Paolo
M. BAYON Mathieu donne pouvoir à Mme SAITER Caroline

Le conseil a choisi pour secrétaire : M Alain RAPPART

OBJET : Renouvellement du PEdT et plan mercredi

Délibération n° 2022 07 05 / 02

Exposé :

Depuis plusieurs années, la commune adhère au Projet Educatif Territorial (PEdT) avec la Caisse d'Allocation Familiale dans le but d'optimiser et développer l'offre en matière d'accueil de loisirs des enfants sur la Commune. Dans ce cadre, l'association Familles Rurales propose aux enfants de 3 à 12 ans des accueils périscolaires matin et soir en période scolaire et des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis. Ces accueils correspondent à une forte demande des familles, depuis 5 ans la fréquentation est en augmentation.

A partir de 2018, l'association Familles Rurales a émis le souhait d'adhérer également au « plan mercredi » en complément du PEdT. Il s'agit d'un accompagnement proposé par les services de l'Etat et la CAF pour bâtir des projets éducatifs territoriaux et faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour les enfants en cohérence avec les temps scolaires. Le plan mercredi est formalisé par une charte et un label qui permet de mettre en avant les activités périscolaires de qualité.

Ces contrats arrivent à échéance le 31/12/2022, leur renouvellement doit être demandé auprès de la CAF avant le 31/07/2022. Un nouveau projet a donc été élaboré en concertation avec les représentants des partenaires : élus, enseignants, parents d'élèves et associations. Une convention doit être signée entre le Préfet, les services départementaux de l'éducation nationale, la Caisse d'allocation familiale et l'association Familles rurales afin de formaliser les modalités d'organisation et objectifs du projet.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le renouvellement du PEdT et le plan mercredi tels qu'ils sont présentés et autoriser la signature de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 17 Voix « pour », une abstention de Benoit TEPPE :

- ✚ APPROUVE le renouvellement du Projet Educatif Territorial PEdT et du « plan mercredi » ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre


Le secrétaire de séance,

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Publié le - 6 JUL. 2022

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.